

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures,
le Conseil municipal de la Commune d'Arçon s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence Monsieur le Maire, Fabien HENRIET

Conseillers en exercice :	15	Date de la convocation :	23 mars 2023
Conseillers présents :	14	Date d'affichage :	4 avril 2023

Présents : Jacqueline Belot, Emmanuel Chauvin, Christophe De Dominicis, Nadine Delacroix, Valérie Gagelin, Michelle Girardet, Agnès Henriet, Fabien Henriet, Tanguy Laithier, Thierry Masson, Evelyne Mercier, Benoît Piralla, Mélanie Piralla, Adrien Roland.

Excusé : Pierre-Marie Nicollier a donné procuration à Fabien Henriet

La séance est ouverte à 19 heures.

Monsieur le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint.

Monsieur Thierry Masson est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet ensuite au vote le procès-verbal du Conseil municipal du 16 mars 2023, en l'absence d'opposition et d'abstention, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Emprunt bancaire pour les travaux d'alimentation en eau potable,
2. Présentation et vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2022,
3. Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022,
4. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,
5. Présentation et vote des budgets primitifs 2023,
6. Questions diverses.

1. EMPRUNT BANCAIRE POUR LES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE-022-2023

Le Maire rappelle au Conseil municipal que pour financer les travaux d'alimentation en eau potable de la rue des Tilleuls, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contracter auprès de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ⇒ Montant : 85 000 €
- ⇒ Durée : 15 ans
- ⇒ Taux : taux fixe : 3,82 %
- ⇒ Périodicité : trimestrielle
- ⇒ Amortissement : fixe du capital.

Le Conseil municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

2. PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2022 **DE-023-2023**

Forêt communale	Excédent	39 632,11 Euros
Eau	Excédent	42 938,63 Euros
Commune	Excédent	363 043,22 Euros

Le Maire se retire au moment du vote.

Les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2022 similaires aux résultats des comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 **DE-024-2023**

Après avoir examiné le compte administratif, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Forêt	43 075,21 Euros	Report en fonctionnement	39 632,11 Euros
		Report en investissement	3 443,10 Euros
Eau	68 274,06 Euros	Report en fonctionnement	42 938,63 Euros
		Report en investissement	25 335,43 Euros
Commune	732 652,17 Euros	Report en fonctionnement	363 043,22 Euros
		Report en investissement	369 608,95 Euros

4. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 **DE-025-2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière bâti 27,07 %,
- Taxe foncière non bâti 14,35 %,
- Taxe d'habitation 13,92 %,
- Cotisation Foncière des Entreprises 19,11 %.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâti 27,07 %,
- Taxe foncière non bâti 14,35 %,
- Taxe d'habitation 13,92 %,
- Cotisation Foncière des Entreprises 19,11 %.

Il charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Forêt communale	Fonctionnement dépenses	95 785,11 Euros
	recettes	95 785,11 Euros
	Investissement dépenses	69 443,10 Euros
	Recettes	69 443,10 Euros
Eau	Fonctionnement dépenses	124 751,63 Euros
	recettes	124 751,63 Euros
	Investissement dépenses	175 148,43 Euros
	Recettes	175 148,43 Euros
Commune	Fonctionnement dépenses	618 781,00 Euros
	recettes	1 045 358,33 Euros
	Investissement dépenses	1 674 133,95 Euros
	Recettes	1 674 133,95 Euros

Les budgets primitifs 2023 forêt communale, eau et commune sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La séance est levée à 20 h 15.

Le Maire,
Fabien HENRIET